

POLITIQUE CONCERNANT LES TOURNAGES POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE



Adoptée le 16 juin 2021 — Résolution 21-06-188
Révisée le 6 juin 2022 — Résolution 22-06-183



Politique concernant les tournages pour la production cinématographique

PRÉAMBULE

La municipalité de Saint-Armand souhaite par l'adoption de la présente politique se doter des outils nécessaires à l'encadrement de projet cinématographique varié. La présente politique doit à la fois être assez flexible pour soutenir les projets de nos artistes québécois, tout en nous permettant d'encadrer les demandes provenant de production internationale d'envergure.

1. DISPOSITION GÉNÉRALE

La présente politique a pour objectif d'encadrer les demandes de tournages sur le territoire de la **Municipalité de Saint-Armand** afin d'assurer la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la quiétude de tous.

2. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Quiconque désire réaliser un tournage sur le territoire de la Municipalité doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'autorisation de la direction générale.

3. DÉFINITIONS

Tournage : Toute opération reliée à la production de films (court ou long métrage), d'émissions télévisées, de messages publicitaires, d'un téléfilm, d'une télé-série, d'un vidéoclip, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.

Détenteur d'une autorisation: Maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, mandataire de la maison de production ou demandeur d'une autorisation de tournage.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Armand.

Domaine public :

- Est considéré par la Municipalité comme étant un domaine public : Une rue, une allée, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant appartenant à la Municipalité ;
- L'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public tel que : l'Hôtel de Ville, la caserne de pompiers, le garage municipal, les centres communautaires ou toute autre infrastructure municipale.

Véhicules pour tournage : Tout véhicule servant à l'équipe de production d'un tournage incluant les camions, les camionnettes (de type pick-up, cantine ou autre), les remorques ou tout autre véhicule roulant.

Heure de tournage : les heures de tournage incluent la période montage et la période de démontage

4. DEMANDE D'AUTORISATION



Toute personne ou société de production désirant effectuer un tournage sur le territoire de la Municipalité doit au préalable obtenir une autorisation de tournage auprès de la direction générale en présentant les **Annexe A et Annexe B** dûment remplies.

La municipalité est consciente que les projets cinématographique peuvent être évolutif c'est pourquoi, dans la cadre de production séchelonnant sur plus longue période un document précisant les horaires, les lieux de tournage, les plans et les stationnement devra être remis avant chaque bloc. Les informations devront préciser les période préparation du site et de remise en condition.

4.1 Conditions relatives à l'émission d'une autorisation :

- **Délai** : le formulaire de demande de tournage dûment rempli doit être transmis à la Municipalité au moins **30 jours** avant le début du tournage ;
- La demande doit être faite conformément à la présente politique ;
- Le demandeur doit remettre à la Municipalité de Saint-Armand le dépôt en garantie prévu à la présente politique lors du dépôt de la demande ;
- Le demandeur doit acquitter tous les frais relatifs à la demande lors du dépôt de celle-ci ;
- Le demandeur s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à la Municipalité de Saint-Armand.
- Exemption : Le tournage dans le cadre de bulletins d'informations télévisés ne nécessite aucune demande d'autorisation.

5. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Toutes les génératrices se doivent d'être insonorisées.

6. CONSENTEMENT DES VOISINS

En plus des documents mentionnés ci-dessus, l'obtention de l'autorisation est conditionnelle au consentement des propriétaires et locataires voisins, selon la procédure suivante :

- Après avoir obtenu l'information sur le site du tournage, sur le nombre des véhicules utilisés et sur l'emplacement des stationnements, la Municipalité soumet au requérant un plan démontrant les habitations ou les locaux commerciaux où l'occupant doit être consulté.

TAUX DE RÉPONSE

Pour les tournages effectués entre 7 h et 23 h, le taux de réponse doit être le suivant :

- 80% des voisins des habitations ou des locaux commerciaux adjacents au terrain ou au local qui constitue le lieu de tournage, ce qui inclut les habitations ou locaux situés en face, de l'autre côté de la rue ;
- 60% des autres voisins dans un rayon de 1 kilomètre du lieu de tournage.

Pour les tournages effectués entre 23 h et 7 h, le taux de réponse doit être le suivant :

- 80% des voisins des habitations ou des locaux commerciaux dans le périmètre 1 km du lieu de tournage.



Le consentement doit être donné par écrit, le formulaire de consentement doit inclure une description du projet, un estimé de la durée du tournage, ainsi que la liste des lieux potentiels de tournage.

7. COMMUNICATION

La production informera le voisinage concerné de sa présence sous forme de lettre, 48 heures avant son arrivée, cette lettre indiquera le nom de la maison de production, le titre du projet, la durée d'occupation la description de l'activité (préparation/tournage/remise en état) et les coordonnées de la personne responsable. Dans le cas d'un tournage s'échelonnant sur une longue période ou se déroulant en plusieurs blocs, une lettre devra être envoyée avant chaque bloc d'activité incluant la préparation, les blocs de tournage et la remise en état.

La production tiendra informé les citoyens de Saint-Armand par le biais des médias sociaux du déroulement du tournage en publiant régulièrement entre autres les dates de tournage.

8. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8.1 Stationnement de véhicules de production

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées, localisées près du lieu de tournage, qui seront déterminées par la Municipalité. Les abords de toutes les intersections doivent être libérés d'une distance de trois mètres à partir du coin de la rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du propriétaire. Le moteur des véhicules stationnés devra être éteint.

La Municipalité se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

8.2 Occupation de la voie publique pour tournage

- **Fermeture de rue** (complète ou par intermittence) : Lors d'une fermeture complète d'une rue, des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité et de drapeaux doivent être placés au point de fermeture.

La circulation locale doit être assurée avec un temps d'attente maximale de trois (5) minutes.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant de l'immeuble d'y avoir accès.

Aucun détournement de transport scolaire ne sera accepté.

- **Véhicules d'urgence** : Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible sur le site en tout temps, et ce, sans délai.



- **Déneigement** : Priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourra être annulé ou reporté sans délai si la Municipalité le juge nécessaire.

8.3 Occupation du domaine public pour tournage

- Tournage dans les édifices municipaux, les parcs, les espaces verts et les équipements récréatifs.

Le tournage doit se tenir en dehors des heures régulières d'ouverture de bureaux. Aucun tournage ne sera autorisé dans les bureaux fonctionnels, à l'exception de ceux inclus dans les bâtiments.

Toute modification ou tout déplacement du mobilier ou des équipements municipaux doit être effectué par les employés de la Municipalité **aux frais de la production**. Une demande devra être soumise à cet effet deux semaines avant le début du tournage. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de modification et de déplacement de mobilier si elle le juge opportun. Les frais réels et administratifs de tout déplacement seront assumés par la production.

La Municipalité ne peut garantir la disponibilité des locaux, des bâtiments, des parcs, des espaces verts et des équipements récréatifs.

La production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23h00.

9. TARIFICATION

- **Demande d'autorisation de tournage** : Les frais relatifs à l'étude de demande d'autorisation de tournage sont applicables et doivent être payés lors du dépôt de la demande.
- **Dépôt de garantie** : Un dépôt de garantie doit être versé à la Municipalité, par chèque certifié, lors du dépôt de la demande d'autorisation de tournage. Cette somme sera remise au détenteur du permis, sans intérêt, dans les soixante jours suivant la fin du tournage, si les dispositions de la présente politique ont été respectées.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Municipalité se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.

- **Utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public (édifices municipaux, parcs, espaces verts, stationnements municipaux)**

Les frais applicables pour l'utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public sont prévus par le Règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de compensation pour les services pour l'exercice financier en cours. La municipalité se garde la possibilité de négocier des ententes à plus long terme ou pour d'autres sites, si l'opportunité se présente.

Les frais sont en supplément de l'autorisation de tournage et doivent être acquittés par chèque certifié lors du dépôt de la demande.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ



Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

11. REFUS ET RÉVOCATION

La Municipalité de Saint-Armand se réserve le droit de refuser toute demande ou de révoquer toute autorisation de tournage, et ce, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions d'émission du certificat d'autorisation ou à la présente politique.

Une entente, au préalable, entre les parties peut être établie concernant le droit de révocation de la Municipalité. Le tout devra être officialisé lors de l'autorisation de la demande par résolution de conseil.

12. TOURNAGE NON AUTORISÉ

Les tournages de plus de 15 jours consécutifs dans une même année ne sont pas autorisés sur le territoire de la Municipalité. À moins qu'une entente l'autorisant entre les parties ne soit établie concernant la durée de la période de tournage. Le tout devra être officialisé lors de l'autorisation de la demande par résolution de conseil.

13. CALENDRIER DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

La production devra remettre à la municipalité au moins 2 semaines avant le tournage ou avant chaque bloc le calendrier de montage et de démontage

À la fin du tournage, les lieux publics utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage. À défaut, la Municipalité procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du requérant, sans autre avis ni délai.

14. RESPONSABILITÉ

La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus de délivrer un permis de tournage et de révoquer celui-ci (ex. refus d'émettre le permis et retard dans l'honoraire de tournage, révocation du permis et frais de location d'équipement, etc.).

La Municipalité se dégage également de toute responsabilité civile résultant du tournage.

15. REMERCIEMENT ET TRANSMISSION D'IMAGE

La municipalité souhaite recevoir des photos du tournage à la fin de la production. De plus, la municipalité demande la mention « remerciements à la municipalité de Saint-Armand » soit inscrite au générique.

16. AUTORITÉS COMPÉTENTES

La direction générale de la Municipalité est responsable de l'application de la présente politique.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND
Politique de tournage



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

414, chemin Luke
Saint-Armand (QC) J0J 1T0
Tél. : (450) 248-2344
Fax : (450) 248-3820

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE TOURNAGE****ANNEXE B****IDENTITÉ DU REQUÉRANT**

Maison de production	Téléphone	Télécopieur
Adresse (pour facturation)	Site Internet	
Responsable	Téléphone	Cellulaire
Titre	Courriel	

PRODUCTION

Responsable de la production
Producteur
Réalisateur
Acteurs principaux
Budget total de la production
Montant estimé des dépenses dans la région

LIEU DE TOURNAGE

Lieu de tournage (adresse)		
Dates de tournage	Début	Fin
Heures de tournage	Début	Fin
Diffusion	Date	Média

DESCRIPTION ET PLAN

Nombre de véhicules impliqués	Nombre de personnes impliquées
Endroit précis à l'intérieur	
Endroit précis à l'extérieur et plan d'aménagement si applicable	
Équipements (éclairage, appareils bruyants, autres appareils techniques)	

Cascades/Effets spéciaux
Synopsis

STATIONNEMENT

Dates	Début	Fin
Heures	Début	Fin
Espaces voulus	Localisation, numéro civique	
Fermeture de rues	Rues, durée, etc.	
Types de véhicules		
Numéro d'immatriculation		

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de toutes les dispositions du présent formulaire décrivant les conditions de réalisation et s'engage à s'y conformer.

SIGNATURE

Responsable de la maison de production et titre	Signature	Date		
		Année	Mois	Jour
Responsable de la Municipalité de Saint-Armand	Signature	Date		
		Année	Mois	Jour

ENVOI DE VOTRE FORMULAIRE

Retourner ce formulaire dûment rempli à :	<p>MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND À l'attention de la direction générale 414, chemin Luke, Saint-Armand (Québec) J0J 1T0 Tél. : (450) 248-2344 (poste 223) dg@municipalite.saint-armand.qc.ca</p>
---	--

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Approuvé par (Chef de service)	Date
--------------------------------	------



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

414, chemin Luke
Saint-Armand (QC) J0J 1T0
Tél. : (450) 248-2344
Fax : (450) 248-3820

CODE DE CONDUITE

ANNEXE C

Un tournage dans une propriété privée fera l'objet d'une entente formelle entre la production et le(s) propriétaire(s) au moyen d'un contrat établissant les droits et responsabilités de la production, incluant les implications du tournage sur le domaine public.

La production informera l'environnement concerné de sa présence sous forme de lettre circulaire, 48 heures avant son arrivée, en indiquant nom et adresse de la maison de production, titre du projet, durée de l'occupation (préparation/tournage/remise en état), description de l'activité, et en précisant les coordonnées des personnes responsables du lieu de tournage.

Dans les secteurs résidentiels, l'arrivée des véhicules de production ne pourra précéder l'heure indiquée sur les permis; dès le positionnement des véhicules, les moteurs devront être éteints sans délai. Les véhicules éviteront de bloquer l'accès aux résidences.

L'accès piétonnier aux résidences et commerces ne sera obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements; les membres de l'équipe adopteront un langage courtois auprès des riverains.

Les membres de l'équipe se limiteront à occuper l'espace décrit dans l'entente contractuelle avec un tiers, sans déborder sur les propriétés avoisinantes; ils feront preuve de civisme dans leurs relations avec le voisinage et respecteront la quiétude des lieux.

Des emplacements précis devront identifier pour les fumeurs qui s'assureront d'éteindre leurs cigarettes dans des contenants prévus à cette fin par la production.

À la fin du tournage, la production ne laissera aucun déchet sur le domaine public (rue ,parc) et remettra le lieu de tournage dans son état original.

Le déplacement de signalisation routière par les membres de l'équipe sera interdit en tout temps. Les demandes à cet effet devront être acheminées à la municipalité.

Le producteur assurera la sécurité de l'équipe et du public durant l'occupation du domaine public/privé exercée par la production.

Le producteur s'assurera de distribuer à chaque membre de l'équipe une copie du présent code de conduite.

Le respect de ce code de conduite est essentiel à une expérience positive de tournage tant pour la production que pour la population de Saint-Armand.

Nous vous remercions de vous y conformer